



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sapeurs-pompiers

Question écrite n° 25818

Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la coordination des secours. Pour une meilleure efficacité et une meilleure gestion, il lui demande si le Gouvernement a l'intention d'inciter les centres d'appel d'urgence à un rapprochement au minimum par des plateformes virtuelles ou mieux par des infrastructures communes.

Texte de la réponse

La bonne collaboration entre les services d'aide médicalisé d'urgence (SAMU) et les services départemental d'incendie et de secours (SDIS) tient une place centrale dans le dispositif des secours et soins d'urgence. La rapidité et l'efficacité de la réponse apportée à la population exige une parfaite coordination entre ces deux services. Les conclusions du rapport IGAS/IGA remis début juillet permettront de faire évoluer le référentiel sur l'organisation du secours à personne et aide médicale urgente en ce sens. Les plateformes communes SAMU-SDIS peuvent permettre, dans certains cas, un rapprochement physique des équipes en un même lieu et favoriser ainsi une meilleure coordination. Plusieurs plateformes ont ainsi vu le jour. La pertinence du développement de nouvelles plateformes ne peut toutefois s'envisager qu'au cas par cas, dès lors qu'elle permet, sur la base d'une organisation commune, de réaliser une économie immobilière par exemple. Dès lors qu'un investissement immobilier est prévu s'agissant d'un SDIS ou d'un SAMU, la question d'un rapprochement peut être étudiée. Plus largement, la question du rapprochement des équipes SAMU-SDIS ne se résume pas à des plateformes physiques. Elle repose davantage sur la capacité des services à développer leur interopérabilité en matière de systèmes d'information afin de mieux coordonner leurs actions et faciliter leurs échanges. Le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes travaille actuellement avec le ministère de l'Intérieur, en lien avec les professionnels du secteur, à la définition de conditions de fonctionnement optimales de ces deux services publics pour répondre aux objectifs fixés par le Président de la République en matière de soins urgents.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Chevrollier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25818

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4621

Réponse publiée au JO le : [4 novembre 2014](#), page 9261